

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
URBANISME

REF :

ARR2020_ 0140

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION RESTAURANT, LES MERCREDIS 29 JUILLET ET 5 AOÛT DE 14H A 19H, SUR L'ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND FACE AU PARKING PROVISOIRE SITUE ENTRE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES ET LE CENTRE OMNISPORTS, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la demande, en date du 07 juillet 2020, présentée par Monsieur Damien FRICOTTEAU, gérant de la SAS FFA, sise 6 rue du réseau Robert Keller à Noisy-le-Grand (93160), aux fins d'être autorisé à installer un camion restaurant sur le domaine public, les mercredis du 29 juillet et 5 août de 14h à 19h sur l'esplanade François Mitterrand face au parking provisoire situé entre la Chambre Régionale des Comptes et le Centre Omnisports à Noisiel,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Damien FRICOTTEAU, gérant de la SAS FFA, sise 6 rue du réseau Robert Keller à Noisy-le-Grand (93160), est autorisé à installer un camion restaurant sur le domaine public les mercredis du 29 juillet et 5 août de 14h à 19h sur l'esplanade François Mitterrand face au parking provisoire situé entre la Chambre Régionale des Comptes et le Centre Omnisports à Noisiel.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0140

Portant « AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION RESTAURANT, LES MERCREDIS 29 JUILLET ET 5 AOÛT DE 14H A 19H, SUR L'ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND FACE AU PARKING PROVISoire SITUÉ ENTRE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES ET LE CENTRE OMNISPORTS, A NOISIEL (77186) »

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquable à tout moment.

ARTICLE 4 : La mise en place d'un balisage et la protection de l'espace réservé à la clientèle sont placées sous la responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à /au :

- le Commissaire de police du Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme
- Madame le directeur général des service de la mairie de Noisiel chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16/07/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le
Affiché en Mairie le
Publié au Recueil des Actes Administratifs le
Notifié le

